

**RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 SEPTEMBRE 2023
(ARTICLE R225-83, 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira le 15 septembre 2023 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire, selon l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivant du code de commerce
5. Autorisation à donner à la gérance d'opérer sur les titres de la Société

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

6. Autorisation à donner à la gérance de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des dirigeants de la Société
7. Autorisation à donner à la gérance à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
8. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider du regroupement ou de la division des actions
9. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
10. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public
11. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil de surveillance de la Société et/ou de l'une de ses Filiales)

Cybergun
société en commandite par actions au capital de 5.398.945,50 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

12. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société)
13. Délégation de compétence à donner à la gérance, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre
14. Plafond global des augmentations de capital
15. Délégation de compétence consentie à la gérance à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du code de commerce
16. Pouvoirs pour formalités

Conformément à la réglementation, la gérance a arrêté le présent rapport sur les projets de résolutions qui seront proposées à cette assemblée générale (étant précisé que toutes les résolutions exposées dans la partie II. sont agrées par la gérance).

* * *

Les résolutions suivantes sont proposées à titre ordinaire.

1. Approbation des comptes annuels et consolidés – Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels (**1^{ère} résolution**) et consolidés (**2^e résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces comptes font respectivement apparaître un bénéfice de 869.588,66 euros et de 267.109,91 euros.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter cette perte au compte « Report à nouveau » qui, en cas d'affectation, s'élèverait alors à (2.980.200,84) euros (**3^e résolution**).

2. Approbation des conventions et engagements réglementés

Il est proposé d'approuver les conventions et engagements réglementés conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur ces conventions et engagements (**4^e résolution**).

À cet égard, il est rappelé aux actionnaires qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les deux conventions suivantes ont été conclues :

Cybergun
société en commandite par actions au capital de 5.398.945,50 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

1.1. Protocole transactionnel entre la Société et Restarted Investment

Le 20 décembre 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Société et la société Restarted Investment (« **RI** »).

Aux termes de ce protocole, la Société s'est engagée à payer à RI une indemnité globale et forfaitaire de 450.000 euros (étant précisé que la créance de RI sur la Société au titre de ce protocole a par la suite été cédée par RI à la société HBR Investment Group, laquelle a libéré sa souscription à des obligations remboursables en actions émises par la Société par compensation avec sa créance sur la Société).

1.2. Convention d'abandon de créance entre la Société et ton-marquage.com

Le 31 décembre 2022, la Société et la société ton-marquage.com (« **ton-marquage** ») ont conclu une convention d'abandon de créance aux termes de laquelle la Société a consenti à un abandon de créance d'un montant de 1.500.000 euros (T.T.C.) au profit de ton-marquage, avec clause de retour de meilleure fortune.

Compte tenu des circonstances, le conseil d'administration de la Société n'a pas pu autoriser préalablement, en tant que de besoin, la conclusion de cette convention.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, alors président-directeur général de la Société, et (ii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général délégué de la Société.

3. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société

Conformément à l'article L22-10-62 du code de commerce, il est proposé d'autoriser, sous certaines conditions, le conseil d'administration à acheter un certain nombre d'actions de la Société (**5^e résolution**).

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

4. Mécanismes d'intéressement des salariés et des dirigeants

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 10% du capital social (**6^e résolution**).

Ce plafond individuel serait un plafond distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 15^e résolution. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 38 mois.

Cette résolution permettrait au conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants de la Société qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celle-ci.

5. Opérations sur le capital et les actions

À l'instar des précédentes assemblées générales, il est également proposé à l'assemblée générale d'adopter les délégations de compétences tendant à permettre au conseil d'administration, si besoin, de réduire le capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions (**7^e résolution**) et de décider d'un regroupement ou d'une division des actions (**8^e résolution**).

L'ensemble de ces résolutions sont essentielles pour assurer le bon financement de la Société à court terme, notamment dans le cadre de la fiducie-gestion actuellement en place.

6. Renouvellement des délégations financières

De manière usuelle, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler les délégations financières permettant à la Société d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Il est proposé de consentir au conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Tout d'abord, trois résolutions portent sur des délégations de compétence à donner au conseil d'administration afin que celui-ci puisse, si besoin, décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières de la Société.

Précisément, ces résolutions concernent l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription (**9^e résolution**) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription :
 - o par voie d'offre au public (**10^e résolution**) ;
 - o au profit de certaines personnes nommément désignées ou de certaines catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration) (**11^e résolution**) ;
 - o au profit de certaines autres personnes nommément désignées ou de certaines autres catégories de personnes (créanciers) (**12^e résolution**) ;

6.1. Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **9^e résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions, des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de toute Filiale qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Cybergun

société en commandite par actions au capital de 5.398.945,50 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

Dans le cadre de cette délégation, les actionnaires de la Société pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières de la Société et/ou de toute Filiale.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

6.2. Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **10^e, 11^e et 12^e résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de toute Filiale.

Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (y compris en cas d'offre à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés) (**10^e résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**11^e et 12^e résolutions**).

La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la nécessité, pour la Société, de pouvoir être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres. Ceci étant, dans le cadre d'une offre au public, la **10^e résolution** prévoit la possibilité, pour le conseil d'administration, de faire bénéficier les actionnaires d'un délai de priorité pour souscrire à l'offre.

La **11^e résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes ci-après définies :

- les sociétés d'investissement et fonds d'investissement (y compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP), de droit français ou de droit étranger, investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » ;
- les sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
- les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou celui de leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ; et
- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du conseil d'administration de la Société et/ou d'une de ses Filiales (à l'exclusion de toute membre personne morale de droit français du conseil d'administration de la Société).

Pour sa part, la **12^e résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes ci-après définie :

- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie).

Cybergun

société en commandite par actions au capital de 5.398.945,50 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

Dans le cadre de ces **10^e, 11^e et 12^e résolutions**, le prix d'émission des actions nouvelles qui serait fixé par le conseil d'administration serait au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de quinze (15) jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La délégation proposée aux termes de la **10^e résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

Les délégations proposées aux termes des **11^e et 12^e résolutions** seraient conférées pour une durée de 18 mois.

6.3. Option de sur-allocation

Ensuite, il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 10^e, 11^e et 12^e résolutions, que l'augmentation de capital ait lieu avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la 14^e résolution. Cette autorisation ne pourrait avoir pour effet d'augmenter ce plafond (**13^e résolution**).

6.4. Plafond global des émissions

De manière identique à la précédente assemblée générale, il est proposé à l'assemblée générale de fixer le plafond nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées conformément aux délégations et autorisations données aux termes des 9^e, 10^e, 11^e et 13^e résolutions à un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) (**14^e résolution**).

Ces différentes résolutions sont essentielles pour octroyer à la Société un maximum de flexibilité dans la mise en place d'opérations de financement futures.

Enfin, il convient de préciser que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la 12^e résolution ci-avant ne s'imputeraient pas sur le plafond global fixé à la 14^e résolution.

6.5. Emission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Enfin, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société (étant précisé qu'à la date du présent rapport, il n'existe pas de tel plan au sein de la Société) (**15^e résolution**).

Cybergun
société en commandite par actions au capital de 5.398.945,50 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

7. Pouvoirs pour formalités

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur (**16^e résolution**).

* * *

La gérance invite l'assemblée générale des actionnaires de la Société, après la lecture des rapports présentés par les commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il a proposées et soumises au vote.

La gérance